



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MAI 2021**

Date de la convocation : 27/04/2021
Date d'affichage : 28/04/2021
Membres en exercice : 15

Présents : 13
Pouvoirs : 02
Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Nadège GEOFFROY, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI, Anne Hélène Mathieu
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Éric MERLINO, Thierry DUSSAUGE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Madame Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE
- Monsieur Xavier LANTHEAUME, procuration à Martine DURET

Secrétaire de séance :

- Monsieur Mourad RAHMANI a été élu.

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Mourad RAHMANI accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Total 13/15 : quorum atteint.

1. Etude d'opportunité pour le raccordement des eaux

Intervention de Monsieur Ludovic LOREAU, Maire de Saint André-de-Corcy et de Monsieur Philippe POTTIER, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Dombes en charge de l'assainissement individuel, concernant la réalisation de l'étude d'opportunité pour la possibilité de raccordement des eaux usées de notre commune sur Saint-André de Corcy.

Échange autour de la station d'épuration, du réseau d'assainissement et du raccordement sur Saint-André de Corcy. La proposition est surtout d'étudier cette opportunité avant toute décision.

Cette étude aura bien sûr un coût mais n'engagera à rien pour la suite.

Proposition de lancer l'étude.

Vote : 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 13 voix pour.

2. Approbation du Compte-Rendu de la Séance du 30 mars 2021

Madame MARCUCCILLI : concernant le déplacement de bungalow pourquoi ne pas avoir vu le surcoût plus tôt ?

Ce conteneur est chargé et il y avait un risque d'arrachage du plancher il a donc fallu le sangler d'où le surcoût.

Monsieur DUSSAUGE concernant les arrêts de travail. Les arrêts de travail ne sont pas inhabituels surtout avec la pandémie.

Le détail des 14 000 € liés aux loyers toujours pas d'explications fournies depuis trois mois et demande à Monsieur Lafarge de ne plus faire de réponses évasives car « on se moque de moi ».

Vote : 1 abstention - Éric MERLINO (absent lors du dernier conseil), 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 12 voix pour.

3. Participation des communes au financement des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Enonciation des différents prix par Monsieur le maire des actes d'autorisation d'urbanisme.

Vote de la délibération et autorisation à Monsieur le maire de signer l'avenant numéro trois.

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Vote : 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 13 voix pour.

4. Constitution de la société publique locale (SPL) ALEC de l'Ain

La société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre pour le compte exclusif de ses actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

La société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'Utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La Lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable.

La société et l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. D'une manière générale la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société se dote de tous moyens, passe tout contrat et se procure toute garantie lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les actionnaires.

Sa durée est de 99 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Adopte les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de maximum 408 000 € libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune sera de cent euros (100€).

Autorise Monsieur le Maire à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société.

Désigne Monsieur Dominique PETRONE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Désigne Monsieur Dominique PETRONE qui pourra représenter le conseil municipal au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain.

Autorise Monsieur Dominique PRETRONE représentant de l'assemblée spéciale désignée ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de directeur général de la société.

Vote : 8 Abstentions - Mesdames Anne-Hélène MATHIEU, Nadège GEOFFROY, Martine DURET, Messieurs Éric MERLINOT, Ludovic LAFARGE, Yoann BARTHEL ;

2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 5 voix pour.

5. Acceptation ou opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme PLU à la communauté de communes

Sans opposition du conseil l'acceptation et de fait pas de délibération.

Vote : 1 abstention - Madame Patricia ALLOUCHE.

7 voix contre - Messieurs Thierry DUSSAUGE, Éric MERLINO, Martine Duret, Martine MARCUCCILLI, Nadège GEOFFROY, Anne-Hélène MATHIEU.

7 voix pour.

En cas d'égalité, voix prépondérante du maire : transfert adopté

Le transfert ne sera possible que si la minorité de blocage de 20 % des communes, représentant 25 % des administrés de la communauté de commune, n'est pas atteint.

6. Décision modificative Budgétaire

Budget annexe assainissement : facture assainissement de 13 991.66 €, montant qui a comme conséquence un dépassement budgétaire de 1 500 €, qu'il convient de combler en prenant sur le budget général de la commune.

	Compte	Diminution des crédits	Compte	Augmentation des crédits
Budget COMMUNE : Dépenses imprévues	022	1 500.00 €		
Autres établissements publics : assainissement			657364	1 500.00 €
Budget ASSAINISSEMENT : Subvention d'exploitation	7474	1 500.00 €		
Maintenance			6156	1 500.00 €

Vote : 2 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI / 13 voix pour.

7. Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise ERB

Protocole d'accord positif pour la commune : Marché initial de l'entreprise ERB 57 691,35 euros HT

Facture payée à l'entreprise 24 893,88 € HT

Reste du marché : somme bloquée par la commune 32 797,87 € HT

Sur ce montant restant la commune à fait reprendre les travaux défectueux au frais de l'entreprise pour un montant de 14 896,98 € HT.

Reste 17 900,89 € HT

En fonction du protocole la commune ne paiera à l'entreprise que 14 000 €.

Vote : 1 abstention - Madame Martine MARCUCCILLI / 1 voix contre - Monsieur Thierry DUSSAUGE / 13 voix pour.

Accepte la ratification par Monsieur le maire du protocole transactionnel.

8. Informations au conseil

↳ Présentation des actions de l'agence de l'eau.

↳ Elections départementales et régionales : tenu des bureaux de votes.

Levée de séance à 23h20

Le Maire,

Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,

Mourad RAHMANI